EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°23-069
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Acte mis en ligne le :	04/07/2023

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 18 Votants : 24

Sans condition de quorum,
car il s'agit d'une 2ème convocation faute de quorum à la 1ère convocation du 22 juin 2023

L'an 2023, le mardi 27 juin à 18h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : (Bonnefamille) ; Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Christian REY (Diémoz) ; Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay) ; Martine CHASTAGNARET, Albert GIRERD-POTIN, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA (Oytier-Saint-Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD (Roche) ; Patrick CASTAING, Brigitte GROIX Valérie MICHA-FRACHON, Joël TERRY (Saint-Georges d'Espéranche) ; (Saint-Just Chaleyssin) ; Christophe BADUFLE, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Daniel ANGONIN, Fabien BICHET, Isabelle BOUQUET, Michel CARLES, Monique DELAY, Vanessa DEVAUX, Julie GASS-VERNAY, Valérie GENDRIN, Ludovic HIRTH, Isabelle HUGOU, Laurence MUCCIARELLI, Murielle MUSTI, Alain NEPLE, André QUEMIN, Régis ROUSSEL, Maryline TASCIOTTI, Alexandra THOMAS, Aurélie VERNAY.

Procurations : Daniel ANGONIN à Patrick ROSET
Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET
Ludovic HIRTH à Bernard JULLIEN
Laurence MUCCIARELLI à Christian REY
Murielle MUSTI à René PORRETTA
Aurélie VERNAY à Bernard COCHARD

SERVICE COMMUN « ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE » - GRILLE TARIFAIRE 2023/2024

Classification contrôle de légalité : 7.10

Par délibération du 8 avril 2010, le conseil communautaire a fixé le tarif de participation des familles pour les ALSH gérés en régie directe, selon le quotient familial. Ce tarif s'applique aux familles résidant sur le territoire communautaire.
Par délibération du 27 mai 2010, le conseil communautaire a décidé d'une majoration de 20% du tarif « résidents » pour les familles « extérieures ».

Rappel du barème des tarifications appliquées aux familles :
Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial. Une dégressivité de 10% est appliquée à partir du 2ème enfant de la fratrie, sur le coût total de l'inscription. Pour les habitants extérieurs à la Communauté de Communes une majoration de 20 % est appliquée.

	TARIFS RESIDENTS			TARIFS EXTERIEURS (+20%)		
Quotient Familial	matin + repas	A-midi	journée	matin + repas	A-midi	journée
< 610	7,3 €	3,4 €	10,0 €	8,7 €	4,1 €	12,0 €
610 à 903	8,5 €	4,4 €	12,0 €	10,2 €	5,3 €	14,4 €
904 à 1 350	9,7 €	5,4 €	14,0 €	11,6 €	6,5 €	16,8 €
>1350	10,9 €	6,4 €	16,0 €	13,1 €	7,7 €	19,2 €

Dans le cadre de la création du service commun « Accueil de Loisirs périscolaire », à compter du 1er septembre 2023, il est proposé de modifier la participation des familles extérieures au territoire communautaire.
Il convient de fixer une augmentation de 5€ / jour et par quotient familial.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la grille tarifaire du service commun « Accueil de Loisirs Périscolaire », à effet du 1er septembre 2023, comme ci-après :

	TARIFS RESIDENTS			TARIFS EXTERIEURS		
Quotient Familial	matin + repas	A-midi	journée	matin + repas	A-midi	journée
< 610	7,3 €	3,4 €	10,0 €	11 €	6 €	17,0 €
610 à 903	8,5 €	4,4 €	12,0 €	12,60 €	6,80 €	19,4 €
904 à 1 350	9,7 €	5,4 €	14,0 €	14 €	7,80 €	21,8 €
>1350	10,9 €	6,4 €	16,0 €	15,4 €	8,80 €	24,2 €

- D'AUTORISER les régisseurs à encaisser les sommes correspondant à cette grille tarifaire ;
- D'AUTORISER le président à signer tous les documents en relation avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	